



- Les numéros de police peuvent comprendre entre 9 et 12 chiffres. Ne pas inclure de tirets.
- VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE EN MAJUSCULES

Police no.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A. Informations personnelles

Titulaire de la police n° 1

1. Nom (ou dénomination de la société ou du trust)

2. Prénom

3. Civilité

4. Situation professionnelle (du titulaire de la police)

- ☐ Salarié
 ☐ Travailleur indépendant
 ☐ Retraité
 ☐ Etudiant
☐ Sans emploi
 ☐ Autre _____

Si salarié ou travailleur indépendant, veuillez préciser:

7(a) Nom de l'entreprise _____

7(b) Secteur/Branche _____

5. Adresse (domicile ou siège social)

6. Pays de résidence fiscale (veuillez utiliser une feuille par pays différent)

7. Numéro fiscal (France)/Numéro d'identification au registre national (Belgique) (en cas d'absence de numéro fiscal, veuillez en donner la raison. Utiliser une feuille par numéro fiscal différent)

8. Adresse électronique

9. Numéro de téléphone

10. Statut Personne politiquement exposée (PPE):

☐ Oui, je suis une PPE

10(a) Profession de la PPE (par ex. diplomate) _____

☐ Oui, je suis lié /associé à une PPE

10(b) Lien avec la PPE (par exemple vous-même, époux(se) etc.) _____

☐ Je ne suis pas une PPE

Une personne politiquement exposée est une personne qui occupe (ou a occupé au cours des 18 derniers mois) des fonctions publiques proéminentes; il peut aussi s'agir d'un membre de la famille de la PPE ou l'un ou l'une de ses associé(e)s connu(e)s.

Si oui, veuillez clarifier (vous pouvez vous référer aux exemples de notre guide sur les Directives anti-blanchiment de capitaux)

Titulaire de la police n° 2

1. Nom

2. Prénom

3. Civilité

4. Situation professionnelle (du titulaire de la police)

- ☐ Salarié
 ☐ Travailleur indépendant
 ☐ Retraité
 ☐ Etudiant
☐ Sans emploi
 ☐ Autre _____

Si salarié ou travailleur indépendant, veuillez préciser:

7(a) Nom de l'entreprise _____

7(b) Secteur/Branche _____

5. Adresse

6. Pays de résidence fiscale (veuillez utiliser une feuille par pays différent)

7. Numéro fiscal (France)/Numéro d'identification au registre national (Belgique) (en cas d'absence de numéro fiscal, veuillez en donner la raison. Utiliser une feuille par numéro fiscal différent)

8. Adresse électronique

9. Numéro de téléphone

10. Statut Personne politiquement exposée (PPE):

☐ Oui, je suis une PPE

10(a) Profession de la PPE (par ex. diplomate) _____

☐ Oui, je suis lié /associé à une PPE

10(b) Lien avec la PPE (par exemple vous-même, époux(se) etc.) _____

☐ Je ne suis pas une PPE

Une personne politiquement exposée est une personne qui occupe (ou a occupé au cours des 18 derniers mois) des fonctions publiques proéminentes; il peut aussi s'agir d'un membre de la famille de la PPE ou l'un ou l'une de ses associé(e)s connu(e)s.

Si oui, veuillez clarifier (vous pouvez vous référer aux exemples de notre guide sur les Directives anti-blanchiment de capitaux)

B. Informations relatives au rachat

Motif du rachat

B1 Rachat total ☐

B2 Rachat partiel ☐

Montant demandé _____

Groupe (le cas échéant) _____ Nombre de sous-polices demandées _____

- Remarque:**
- Le montant du rachat doit être libellé dans la devise de la police.
 - Veuillez vous reporter aux conditions générales de la police du produit concerné pour de plus amples informations sur :
 - les montants minimums applicables en cas de rachats partiels
 - le détail des charges applicables, le cas échéant, aux rachats
 - En cas de rachat total, la police cesse de produire ses effets.

C. Actifs dont des unités doivent être rachetées (Produits Portefeuille uniquement)

Nom de l'actif	ISIN/SEDOL	Devise de l'actif	Montant racheté (dans la devise de la police)	Nombre d'unités

- Remarque:**
- Lorsque le Fonds est placé dans des actifs non liquides, la Compagnie se réserve le droit de différer le rachat, en tout ou en partie, jusqu'à ce qu'elle ait pu réaliser ces actifs.
 - Les transferts en espèces ne sont pas autorisés.

D. Informations relatives au paiement

Veuillez créditer le compte suivant :

Nom de l'établissement bancaire	Nom du titulaire du compte bancaire (Doit être celui du titulaire de la police)
IBAN* (Numéro de compte bancaire international) *Obligatoire (en Europe)	Code Swift* *Obligatoire (en Europe)
Numéro de compte bancaire	Code guichet
Pays dans lequel le compte bancaire est établi	

Si la devise de votre police n'est pas celle de votre compte bancaire (si vous demandez, par exemple, un versement en dollars des États-Unis sur un compte bancaire britannique), veuillez nous communiquer l'ensemble des informations relatives à votre compte bancaire intermédiaire. Le fait de ne pas nous communiquer l'ensemble des informations relatives à vos comptes bancaires peut entraîner des retards de règlement.

Nom de l'établissement bancaire intermédiaire	Code Swift / IBAN de l'établissement intermédiaire
---	--

- Remarque:**
- Les paiements concernant les rachats partiels programmés seront uniquement versés aux titulaires des polices dans la devise de leur police.
 - Les frais bancaires, le cas échéant, seront déduits du versement.
 - Les versements seront effectués par virement.

E. Déclarations

Déclaration de résidence hors d'Irlande

L'administration fiscale irlandaise demande aux personnes physiques résidant hors d'Irlande de signer la déclaration suivante, dont elle a autorisé le format, afin que les montants leur soient crédités sans déduction de l'impôt irlandais.

Je déclare que

- J'ai lu l'explication des conditions énoncées dans la note intitulée Définitions de la résidence (Residence Definitions) ;
- Je suis la personne physique concernée par la présente déclaration ;
- Je ne réside pas en Irlande et que je n'y réside pas habituellement ;

Si vous signez la présente déclaration dans le cadre de la souscription de votre police ou d'une première demande de rachat partiel,

- Je m'engage par les présentes à informer SEB Life International de toute modification de mon pays de résidence au cours de la durée de la police.

Je soussigné, titulaire légal de la police dont le numéro figure ci-dessus, demande à SEB Life International de procéder au rachat d'unités de cette police selon les détails ci-dessus. J'ai compris que le rachat sera effectué conformément aux conditions générales de la police et que les frais applicables seront déduits, le cas échéant, du montant correspondant au rachat. J'ai compris que SEB Life International n'offre aucun conseil d'aucune sorte en matière de fiscalité ou à propos des implications d'un tel rachat.

Signature du titulaire de la police n° 1 ou de son mandataire habilité	Signature du titulaire de la police n° 2 ou de son mandataire habilité
X	X
Nom en lettres majuscules	Nom en lettres majuscules
Date jj/mm/aa	Date jj/mm/aa

- Remarque:**
- S'il y a plusieurs titulaires de la police, tous les titulaires doivent signer.
 - Si le titulaire de la police est une personne morale, la présente déclaration doit être signée par un représentant dûment autorisé.
 - SEB Life International ne procédera à **aucun versement** au titre d'un rachat partiel ou total **tant que** les éléments suivants n'auront pas été reçus :
 - produit de la vente des actifs concernés ;
 - obligation de vérification intégrale préalable du ou des titulaires de la police (veuillez vous référer aux directives anti-blanchiment de capitaux applicables).

F. Définitions de la résidence

Résidence des personnes physiques

Sont considérées comme résidents fiscaux en Irlande (« l'État ») pendant l'exercice de référence, les personnes physiques qui

- 1) ont passé 183 jours ou plus dans l'État au cours de l'exercice de référence ;
- ou
- 2) ont passé un nombre total de 280 jours dans l'État si l'on retient le nombre de jours passés dans l'État au cours de l'exercice de référence et le nombre de jours passés dans l'État au cours de l'exercice précédent.

Il ne sera pas tenu compte, aux fins de l'application de la règle des deux exercices, de toute présence d'une personne physique dans l'État d'une durée inférieure à 30 jours. Par présence d'un jour dans l'État, on entend la présence effective d'une personne physique à tout moment au cours de cette journée.

Résidence ordinaire des personnes physiques

L'expression « présence ordinaire », par opposition au terme « présence », se réfère aux habitudes de vie habituelles d'une personne et dénote un certain degré de continuité de résidence en un lieu donné.

Une personne physique ayant qualité de résident dans l'État pendant trois exercices fiscaux consécutifs devient un résident ordinaire à compter du premier jour du quatrième exercice fiscal.

Une personne physique ayant qualité de résident ordinaire dans l'État cesse d'être un résident ordinaire à compter du dernier jour du troisième exercice fiscal consécutif au cours duquel il n'est pas résident. Par exemple, une personne physique ayant qualité de résident et de résident ordinaire dans l'État en 2004 et qui le quitte au cours de cet exercice fiscal, sera considérée comme résident ordinaire jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2007.

Résidence des personnes morales

Toute personne morale dont la gestion et le contrôle sont centralisés en Irlande (« l'État ») est considérée comme résidant dans l'État, quel que soit le lieu dans lequel cette personne morale est juridiquement constituée. Toute personne morale dont la gestion et le contrôle ne sont pas centralisés en Irlande bien qu'elle y soit juridiquement constituée, est considérée comme résidant dans l'État, sauf lorsque -

- cette personne morale ou une société associée conduit ses activités dans l'État, et que soit la personne morale est contrôlée in fine par une personne résidant dans les États membres de l'UE ou des pays ayant conclu avec la République d'Irlande une convention de double imposition, soit la personne morale ou une société associée est cotée sur un marché boursier reconnu dans l'UE ou dans un pays ayant conclu une telle convention ;

ou

- la personne morale est reconnue comme ne résidant pas dans l'État en vertu d'une convention de double imposition entre la République d'Irlande et un autre état.

Il convient de noter que la définition de la résidence d'une personne morale en matière de fiscalité peut s'avérer complexe dans certains cas et les déclarants sont invités à se référer aux dispositions législatives spécifiques de la loi de 1997 n° S23A sur la consolidation des impôts (S23A Taxes Consolidation Act 1997).